



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville,

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 15 mai 2023, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

#### Demande # 2023-DM-00019

Immeuble : Lot 5 228 257, chemin de Sainte-Marguerite  
Règlement : Lotissement # 128-2018-L, article 18.2 et grille des spécifications C-21  
Zone : C-21  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'un triplex sur un terrain de 606,6 mètres carrés au lieu des 700 mètres carrés prescrits.

#### Demande # 2023-DM-00021

Immeuble : 32, rue des Mélèzes (lot : 6 384 583)  
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.1.5 et grille des spécifications R-40  
Zone : R-40  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de rendre conforme la hauteur du bâtiment principal à 13,34 mètres au lieu des 11 mètres prescrits.

#### Demande # 2023-DM-00022

Immeuble : Construction de 4 sixplex, Chemin de Sainte-Marguerite, lot # 5 228 601  
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 13.2, deux allées d'accès sont requises pour desservir entre 5 et 50 cases de stationnement.  
Zone : C-22  
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une seule allée d'accès par le chemin de Sainte-Marguerite au lieu de deux.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure lors de cette séance.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 28 avril 2023.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 28 avril 2023, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 28 avril 2023.

Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_